

Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier

Procès-verbal de la 6^e séance ordinaire du conseil municipal d'Authier, tenue le 4 juin 2024 à 19h30, à la salle du conseil municipal. Sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné, sont présents les conseillères et les conseillers suivants : mesdames Nathalie Gaudette, Angèle Auger, Cindy Demers, Véronique Hince et, messieurs Ghislain Desaulniers et François Deschênes.

Sont également présentes, mesdames Rachel Barbe, greffière-trésorière et Élise Gagnon, greffière-trésorière-adjointe.

Est absente, la conseillère Véronique Hince.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 3. ADMINISTRATION ET FINANCES.
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 mai 2024.
 - 3.2 Adoption des comptes.
 - 3.3 MRC – Telmatik
 - 3.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.
 - 3.5 MLS Architectes – Facture.
 - 3.6 Dépôt d'une correspondance du MAMH concernant le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec.
 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL.
 - 4.1 Sûreté du Québec – 1^{er} versement.
 - 4.2 Facture Ville de La Sarre – Entente services incendie.
 5. VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.
 - 5.1 Chemin Bellefeuille – Résolution.
 6. HYGIÈNE DU MILIEU.
 - 6.1 Résolution – Projet d'entente entre la MRC d'Abitibi-Ouest et la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.
 7. LOISIRS ET TOURISME.
 - 7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).
 - 7.2 Fête des voisins.
 8. URBANISME.
 - 8.1 Comité CCU – Nombre de membres, leur durée de mandat. Nomination d'un(e) président(e), de la secrétaire et de l'inspecteur municipal.
 - 8.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement concernant un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.
 - 8.3 Collecte des encombrants du 25 mai 2024.
 9. PAROLE AU MAIRE.
 - 9.1 Dépôt du Rapport du maire.
 10. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX.
 11. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 12. VARIA.
 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.
-

La conseillère Véronique Hince arrive, il est 19h32.

No-082-04-06-24

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Angèle Auger, appuyée par Cindy Demers et résolu d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

Adopté

2-PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens résidant dans le Chemin de Bellefeuille font part de leur mécontentement concernant l'entretien du Chemin de Bellefeuille. La poussière et l'excès de vitesse font partie de leur mécontentement. Le maire les informe que la municipalité n'est pas responsable de l'entretien de ce chemin mais qu'elle travaille en partenariat avec des membres du MTQ afin de corriger cette situation. Une résolution sera adoptée telle qu'indiquée au point 5.1 de cet ordre du jour.

Un citoyen mentionne une problématique entourant l'éclairage au nouvel emplacement des boîtes postales. Les travaux ne sont pas encore terminés.

No-083-04-06-24

3-ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Ghislain Désaulniers et résolu que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance ordinaire en corrigeant le nom de Angèle Vachon pour Angèle Auger.

Adopté

No-084-04-06-24

3.2 Adoption des comptes.

Il est proposé par Angèle Auger, appuyée par Ghislain Désaulniers et résolu que le conseil municipal accepte les dépenses suivantes pour le mois de mai : 61,708.38\$ pour les comptes payés, et 9,570.86\$ pour les salaires, totalisant ainsi 71,279.24\$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

No-085-04-06-24

3.3 MRC - Telmatik.

ATTENDU QUE Telmatik offre à la MRC un système d'alerte et notifications à la population ayant pour objectif de leur permettre d'aviser rapidement et efficacement les citoyens et les commerçants en situation d'urgence sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

ATTENDU QUE les conseillers ont reçu et pris connaissance du document se rapportant à l'offre de services de Telmatik à la MRC.

ATTENDU QUE la MRC devient l'administrateur de ce projet.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par et Véronique Hince et résolu que la municipalité d'Authier donne son accord à la MRC quant à l'offre de services de Telmatik service concernant un système d'alerte à la population.

Adopté

3.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

La conseillère Angèle Auger donne avis de motion et dépose le projet de règlement concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

3.5 MLS Architectes - Facture.

ATTENDU QU' il a été convenu antérieurement de faire appel à un architecte pour procéder à l'examen de la toiture du bâtiment communautaire;

ATTENDU QUE la facture s'élève à 14,927.26\$.

No-086-04-06-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par François Deschênes et résolu d'acquitter la facture au montant de 14,927.26\$ à MLS Architectes.

Adopté

3.6 Dépôt d'une correspondance du MAMH concernant le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec.

La directrice informe les membres que selon le calcul détaillant le montant auquel la municipalité a droit quant au partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ), la municipalité recevra 13,952\$.

4-SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

4.1 Sûreté du Québec – 1^{er} versement de 6,311\$.

ATTENDU QUE la somme payable par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 est de 12,622\$;

ATTENDU QUE la municipalité doit acquitter le montant en deux versements de 6,311\$, en juin et octobre de l'année en cours.

No-087-04-06-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Deschênes, appuyé par Véronique Hince et résolu d'acquitter les factures se rapportant aux services de la Sûreté du Québec comme déterminées par la Sécurité publique en deux versements et qui se rapportent aux services de la Sûreté du Québec.

Adopté

4.2 Facture Ville de La Sarre – Entente service incendie.

ATTENDU QUE la somme payable par la municipalité pour les services incendie donnés par la Ville de La Sarre suite à l'entente prise entre les parties pour l'année 2024 est de 18,910\$;

ATTENDU QUE la municipalité doit acquitter le montant en deux versements de 9,455\$, en juin et octobre de l'année en cours.

No-088-04-06-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Angèle Auger, appuyée par Cindy Demers et résolu d'acquitter les factures en deux versements, comme déterminées par la Ville de La Sarre et qui se rapportent au service incendie.

Adopté

5-VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

5.1 Chemin de Bellefeuille – Résolution.

La conseillère Cindy Demers se retire car celle-ci habite dans ce chemin.

Chemin de Bellefeuille – Demande à la direction territoriale du Ministère des transports et de la Mobilité durable (MTMD)

ATTENDU QUE le chemin de Bellefeuille situé dans la municipalité d'Authier, est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QU' il est de la responsabilité du MTMD d'effectuer des activités d'entretien du réseau afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que la pérennité des infrastructures;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, des lacunes importantes sont constatées au niveau de l'entretien du Chemin de Bellefeuille;

ATTENDU QUE près de 40 Authiérais – es de tous âges habitent en bordure de ce chemin;

ATTENDU QUE d'importants nuages de poussière se soulèvent aux passages des nombreux camions, autobus scolaires et autres véhicules qui y circulent, rendant la visibilité presque nulle pour les résidents et utilisateurs de cette route;

ATTENDU QUE l'épandage d'abat-poussière a pour but de préserver l'humidité du sol en empêchant la poussière de s'élever en raison du vent ou de la circulation des véhicules, mais s'avère beaucoup moins efficace en période de sécheresse;

ATTENDU QUE le Centre de services de Macamic procède à l'application unique de 2 tonnes par kilomètre d'abat-poussière sur le chemin de Bellefeuille au début de la saison estivale, et que cette quantité et/ou fréquence s'avère insuffisante;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été faites depuis plusieurs années tant par les résidents de ce chemin que par la municipalité d'Authier afin d'obtenir un meilleur entretien de la part du MTMD;

ATTENDU QU' à ce jour, aucune solution satisfaisante et permanente n'a été mise en place, et qu'il est maintenant temps d'être en mode SOLUTION.

No-089-04-06-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à Monsieur Philippe Lemire, directeur régional du MTMD de trouver des solutions permanentes et durables afin :

- De contrôler la poussière excessive durant la saison estivale;

- D'assurer un meilleur entretien du chemin afin d'éviter la création de bosse, trous, ornières;
- De procéder à un meilleur sablage hivernal afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et des résidents.

ET

QU'il revoit ses pratiques et normes concernant l'épandage d'abat poussière sur les chemins sous sa juridiction, étant entendu qu'en raison des conditions météorologiques, la durée et la fréquence des opération peuvent varier;

ET

QUE la Sûreté du Québec assure un suivi policier régulier afin de contrôler la vitesse excessive des camions lourds;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à :

- La ministre des Transports et de la mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;
- La députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais;
- Monsieur Stéphane Lebourdais de la Sûreté du Québec à La Sarre;
- Monsieur Normand Lagrange de la MRC d'Abitibi-Ouest pour le territoire non-organisé de Languedoc.

Adopté

6-HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Résolution – Projet d'entente entre la MRC d'Abitibi-Ouest et la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

No-090-04-06-24

ATTENDU l'entente signée par les intervenantes et la MRC, pour son TNO Languedoc, pour la création d'une régie intermunicipale (ci-après appelée « l'Entente »), ayant pour objet de « *gérer les déchets solides et récupérables aux fins de desservir les populations des Municipalités participantes* » et comprenait, au moment de la signature de cette Entente, « *l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets solides et récupérables* »;

ATTENDU la déclaration de compétence antérieure de la MRC sur une partie de cette compétence soit, sur tout le domaine des matières résiduelles, à l'exception de la partie de cette compétence liée à la cueillette des matières résiduelles, selon ce qui est indiqué à l'article 8 du *Règlement no 15-2008*;

ATTENDU l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des Municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la compétence de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC, une fois le règlement de déclaration de compétence en vigueur, sera, suivant l'article 678.0.3 du *Code municipal*, aux « droits et obligations » de chacune des municipalités locales et sera donc ainsi, juridiquement, la seule membre de la Régie;

ATTENDU ici qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette Régie, dans ce contexte;

ATTENDU QUE les parties désirent ainsi en arriver à une entente de façon à s'assurer que les droits et obligations des Municipalités intervenantes dans les biens, actifs et passifs de la Régie soient éventuellement distribués selon ce que prévoit déjà l'entente, en considérant la déclaration de compétence de la MRC;

ATTENDU QUE les parties conviennent que la présente entente constitue une entente visée à l'article 678.0.2.4 du *Code municipal*, dans la mesure où la signature d'une telle entente était nécessaire puisqu'ici, les biens et employés ne sont pas ceux des municipalités locales mais bien ceux d'une régie intermunicipale non visée par cette disposition;

ATTENDU par ailleurs que la MRC doit, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Régie continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le service qu'elle dispense déjà pour les intervenantes, incluant la MRC pour son territoire non organisé de Languedoc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Deschênes, appuyé par Véronique Hince et résolu :

QUE la municipalité d'Authier signe l'entente avec la MRCAO;

QUE le maire, monsieur Yvon Gagné, et la directrice générale, madame Rachel Barbe, soient les signataires de cette entente.

Adopté

7-LOISIRS ET TOURISME

7.1 Dépôt de projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier retrouve dans son Plan de développement et sa Politique familiale et municipalité amie des aînés (MADA), des axes et des orientations se rapportant aux aînés et à leur environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des démarches de réorganisation de certaines infrastructures et de maximisation des ressources financières afin de pouvoir se concentrer sur des mesures de développement durable ;

ATTENDU QUE la municipalité accorde une grande importance à ses aînés en leur permettant de se sentir valoriser tout en ayant un sentiment d'appartenance ;

ATTENDU QUE la municipalité désire maintenir ses aînés sur son territoire en adaptant des installations afin de permettre la tenue d'activités qui leurs sont destinées;

ATTENDU QUE la municipalité vise une réduction des coûts par la maximisation de l'occupation des locaux et l'élimination de certains bâtiments ;

ATTENDU QUE la municipalité désire développer, adapter et maintenir des installations communautaires adaptées aux besoins des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer divers travaux de rénovation afin d'améliorer la salle communautaire pour la remettre en bon état ;

ATTENDU QUE la municipalité soutient le club de l'Âge d'Or dans le maintien de leurs activités;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire du centre communautaire un lieu de rencontre et d'échange entre tous les citoyens.

No-091-04-06-24

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Ghislain Désaulniers et résolu que :

- Le conseil municipal d'Authier autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté

7.2 Fête des voisins.

Environ 55 personnes étaient présentes à la fête des voisins du 1^{er} juin dernier. C'est une belle réussite. Le maire remercie les élus, la directrice pour leur implication ainsi que le Comité Bellefeuille pour la distribution d'arbres. Procéder aux remerciements pour les commanditaires dans le prochain petit journal.

8-URBANISME

8.1 Comité CCU – Nombre de membres, leur durée de mandat. Nomination d'un(e) président(e), de la secrétaire et de l'inspecteur municipal.

Il est convenu que 3 membres (1 élu et 2 citoyens) formeront le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le mandat de ces 3 membres est de 2 ans. Messieurs les citoyens, Sébastien Côté et Marc St-Pierre désirent continuer à faire partie du CCU.

No-092-04-06-24

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Ghislain Désaulniers et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme :

- ✓ Madame Véronique Hince, représentante des élus et présidente du comité;
- ✓ Messieurs Sébastien Côté et Marc St-Pierre, citoyens de la municipalité d'Authier.

Adopté

8.2 Avis de motion concernant un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Ghislain Désaulniers, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

8.3 Collecte des encombrants.

Plusieurs personnes se sont présentées pour déposer leurs encombrants. Des rectifications devront être apportées pour la prochaine collecte.

9-PAROLE AU MAIRE

9.1 Dépôt du Rapport du maire 2023.

Le maire dépose son Rapport du maire. Celui-ci sera inséré dans le prochain petit journal de la municipalité.

9.2 Rencontres du maire.

Le maire s'est présenté aux rencontres suivantes :

- 1- Comité Bellefeuille les 6 et 13 mai;
- 2- Rencontre des élus à Ste-Germaine le 10 mai;
- 3- MRC - Chemin de Bellefeuille avec le conseiller François Deschênes et la directrice générale, Rachel Barbe le 22 mai.

Points discutés à la séance du 22 mai à la MRC.

- 1- Rapport financier 2023 de la MRC;
- 2- Entente de la MRC – Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon (Résolution au point 6.1)
- 3- Les priorités de la MRC;
- 4- Projets accordés à certaines municipalités sur différents programmes d'aide financière de la MRC (FIL -FLS -FÉS);
- 5- Rencontre concernant les travaux prévus par le MTMD le 10 juin;
- 6- Rencontre concernant le Transport collectif le 12 juin;
- 7- Rencontre sur les rôles et responsabilités des élus le 18 juin (tous les élus peuvent s'inscrire);

10-SUIVI DES DENIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

10.1 O.M.H. – Rencontre du 9 mai :

- Budget adopté – la part de la municipalité est de 2,094\$;
- Congrès des 16 et 17 mai dernier;
- 062\$/km accordé aux employés pour les frais de déplacement;
- Nouveau locataire dans le dernier appartement disponible.

10.2 Comité Bellefeuille.

- Devis pour les travaux sylvicoles et les opérations forestières acceptés;
- Séance extraordinaire le 6 juin prochain.

10.3 Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

Entente entre la MRC et la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon (voir 6.1)

11-PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12-VARIA.

No-093-04-06-24

13-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13.1 Clôture de la séance.

Tous les points ayant été abordés, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Cindy Demers de lever la séance. Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de la séance à 21h42.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière-trésorière